

# RAPPORT SOCIAL UNIQUE

RSU

2023

**COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL**

05 juillet 2024

Nancy,





## INTRODUCTION

---

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1er janvier 2021 et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).

Le RSU s'articule autour de 11 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline).

Depuis 3 ans, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle met à disposition un outil informatique destiné au recensement des données au niveau national. L'évolution favorable des fonctionnalités permet à présent d'obtenir une synthèse qui peut être utilisée pour la communication des données du Comité d'Action Sociale en Comité Social Territorial.

Le RSU présente donc les données issues directement de l'outil mis à disposition auxquelles s'ajoutent des tableaux réalisés par la DRH visant à présenter l'évolution de certains indicateurs au cours des trois dernières années. Ce document vise à répondre également à la demande des membres du CST de simplification des données transmises.

Ce rapport qui présente les données essentielles est complété d'autres rapports relatifs à l'emploi des travailleurs en situation de handicap (dans le cadre de la convention qui lie le CCAS au FIPHFP) et à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (article 51 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012).



## SOMMAIRE

---

Effectif .....	3
Caractéristiques des agents permanents .....	4
Pyramide des âges .....	4
Equivalent temps plein rémunéré .....	5
Positions particulières .....	5
Evolution professionnelle .....	5
Temps de travail des agents permanents .....	5
Mouvements .....	6
Budget et rémunérations .....	6
Formation .....	8
Absences .....	8
Accident du travail / Prévention et risques professionnels / Handicap .....	9
Action sociale et protection sociale complémentaire .....	10
Relations sociales .....	10
Sanctions disciplinaires .....	10
Précisions méthodologiques .....	11



# SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023



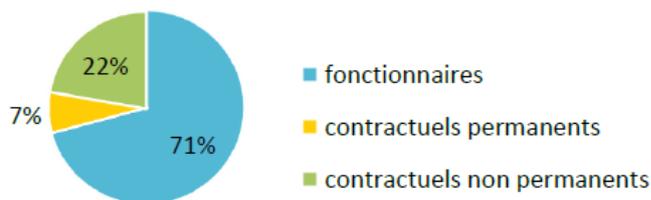
## COMMUNE DE NANCY

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

### Effectifs

#### ➔ 1 889 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 1 338 fonctionnaires
- > 131 contractuels permanents
- > 420 contractuels non permanents



#### ➔ 10 % des contractuels permanents en CDI

#### ➔ 2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

#### ➔ Précisions emplois non permanents

- ⇒ 9 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 62 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

#### ➔ Evolution des effectifs sur emploi permanent

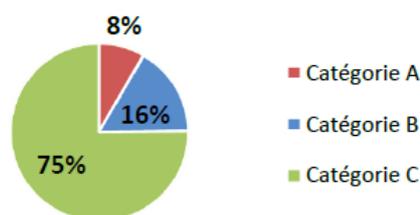
	2021	2022	2023	Taux d'évolution 2022 / 2023
Nombre de fonctionnaires	1 228	1 456	1 338	-1 %
<i>Dont hommes</i>	- %	37,50 %	39,4 %	-23,6 %
<i>Dont femmes</i>	- %	62,50 %	60,6 %	5,7 %
Nombre de contractuels permanents	49	112	131	22,2%
<i>Dont hommes</i>	- %	25,9%	19,8 %	-18,2%
<i>Dont femmes</i>	- %	74,1 %	80,2 %	9,2%
<b>TOTAL AGENTS SUR EMPLOI PERMANENT</b>	<b>1 277</b>	<b>1 568</b>	<b>1 469</b>	<b>-8,2%</b>

## Caractéristiques des agents permanents

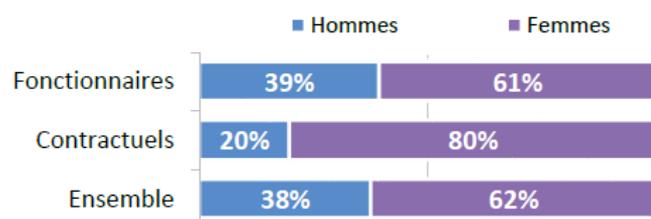
### ➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	17%	16%	17%
Technique	44%	38%	43%
Culturelle	12%	9%	12%
Sportive	1%		1%
Médico-sociale	14%	37%	16%
Police	5%		5%
Incendie			
Animation	6%		6%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

### ➔ Répartition des agents par catégorie



### ➔ Répartition par genre et par statut



### ➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	29%
Adjointes administratifs	10%
Agents de maîtrise	9%
Adjointes du patrimoine	6%
Agents sociaux	6%

### ➔ Evolution du taux de féminisation par catégorie des agents sur emploi permanent

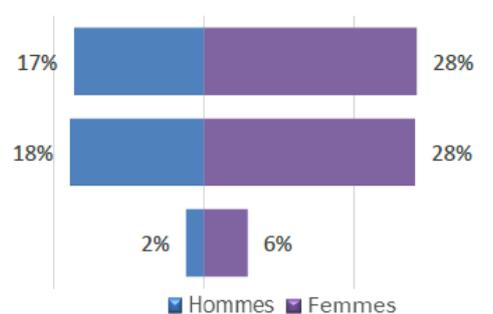
	2022	2023	Taux d'évolution 2022 / 2023
Taux de féminisation	63,3 %	62,3 %	-1,58 %

## Pyramide des âges

### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	47,80	de 50 ans et +
Contractuels permanents	36,97	
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>46,84</b>	
Âge moyen* des agents non permanent		de - de 30 ans
Contractuels non permanents	35,98	

Pyramide des âges  
des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

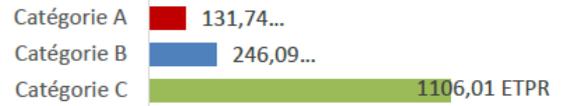
## Équivalent temps plein rémunéré

### ➔ 1 898,69 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 1 405,41 fonctionnaires
- > 78,43 contractuels permanents
- > 414,85 contractuels non permanents

3 455 616 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie



## Positions particulières

- > 3 agents en congés parental
- > 64 agents en disponibilité

- > 18 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
- > 3 agents détachés au sein de la collectivité
- > 37 agents détachés dans une autre structure
- > 2 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

## Évolution professionnelle

### ➔ 11 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 64% des nominations concernent des femmes

### ➔ 1 lauréat d'un examen professionnel nommé

dont 100% des nominations concernent des femmes

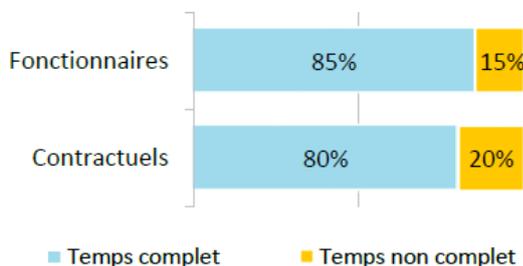
### ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

### ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

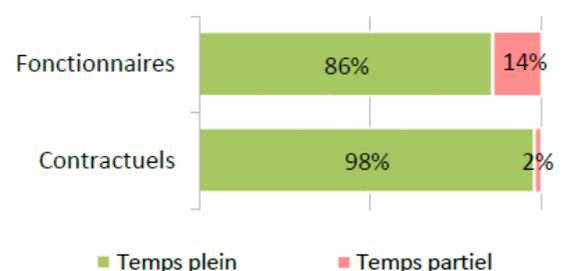
### ➔ Aucun avancement d'échelon et 75 avancements de grade

## Temps de travail des agents permanents

### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	55%	
Médico-sociale	20%	17%
Technique	17%	30%

### ➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

3% des hommes à temps partiel  
20% des femmes à temps partiel

## ➔ Evolution du nombre de bénéficiaires de télétravail

	2022	2023
Total de personnes bénéficiaires du télétravail	283	251

## ➔ Le compte épargne temps

	2022	2023
Agents disposant d'un compte épargne-temps	820	767
Dont hommes	42,3 %	43,7%
Dont femmes	57,9 %	56,3%
Jours épargnés au total	19 493	18 692
Jours consommés sur l'année	50	919

## Mouvements

### ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	51%
Fin de contrats remplaçants	17%
Démission	16%
Mutation	10%
Détachement	5%

### ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	26%
Remplacements (contractuels)	26%
Recrutement direct	25%
Voie de mutation	16%
Voie de détachement	3%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

## Budget et rémunérations

### ➔ Les charges de personnel représentent 51,95 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>149 637 052 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>77 737 573 €</b>	➔	<b>Soit 51,95 % des dépenses de fonctionnement</b>
* Montant global					

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>43 127 665 €</b>	<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>	<b>8 328 744 €</b>
Primes et indemnités versées :	6 619 252 €		
IFSE :	3 878 960 €		
CIA :	25 812 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	1 362 579 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	316 393 €		
Supplément familial de traitement :	321 545 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

## ➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	51 275 €	48 352 €	31 966 €	28 775 €	26 290 €	26 666 €
Technique	64 230 €	60 712 €	38 054 €	32 718 €	27 289 €	20 139 €
Culturelle	43 467 €	s	29 469 €	26 659 €	26 707 €	22 419 €
Sportive			32 550 €		s	
Médico-sociale	38 677 €	27 714 €	26 962 €	s	22 782 €	22 380 €
Police			47 621 €		36 409 €	
Incendie						
Animation			32 431 €		17 997 €	s
Toutes filières	48 673 €	44 133 €	31 775 €	30 405 €	26 391 €	21 625 €

## ➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 15,35 %

### Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	15,29%
Contractuels sur emplois permanents	16,39%
<b>Ensemble</b>	<b>15,35%</b>

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires
- ⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ 54030,8 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ⇒ 2859,95 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ⇒ La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance
- ⇒ Cette année, 98 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

## ➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

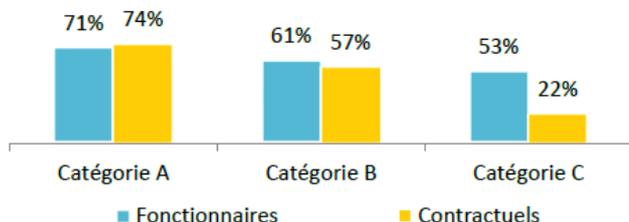
Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	7 391 €	16 €	0%	11 457 €	16 €	0%	1 610 €	10 €	1%	1 170 €	0 €	0%
Catégorie B	3 304 €	23 €	1%	4 414 €	64 €	1%	218 €	0 €	0%	1 015 €	0 €	0%
Catégorie C	1 429 €	9 €	1%	1 972 €	22 €	1%	69 €	0 €	1%	24 €	0 €	0%

## Formation

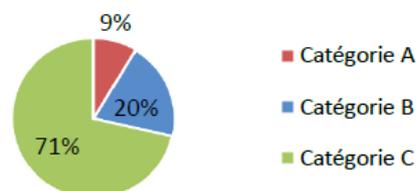
➔ En 2023, 54,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

➔ 3 374 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 819 436 € ont été consacrés à la formation en 2023

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :  
> 2,3 jours par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	51 %
Coût de la formation des apprentis	12 %
Frais de déplacement	15 %
Autres organismes	21 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	74%
Autres organismes	26%

## Absences

➔ En moyenne, 22,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 7,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	4,56%	1,81%	4,32%	3,22%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	6,08%	2,00%	5,72%	3,22%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	6,40%	2,32%	6,04%	3,47%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ 38,8 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

## Accidents du travail

### ➔ 110 accidents du travail déclarés au total en 2023

- > 5,8 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 82 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

### 97 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
  - ⇒ 100 % sont fonctionnaires\*
  - ⇒ 81 % sont en catégorie C\*
- 
- ⇒ 55 000 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

## Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**  
45 assistants de prévention désignés dans la collectivité  
1 conseiller de prévention

- ➔ **FORMATION**  
165 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 55 812 €  
Coût par jour de formation : 338 €

- ➔ **DÉPENSES**  
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 65 357 €

- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2019

### ➔ Taux d'emploi des travailleurs handicapés

	2022	2023
Taux d'emploi de travailleurs handicapés	8,04 %	6,60 %
Nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au 1 <sup>er</sup> janvier jusqu'en 2019 et au 31 décembre à compter de 2020 en raison de l'évolution du cadre réglementaire de la DOETH	140	101
<i>Dont hommes</i>	30,7 %	64,4 %
<i>Dont femmes</i>	69,3 %	35,6 %

## Action sociale et protection sociale complémentaire

### ➔ La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	142 136 €
Montant moyen par bénéficiaire	173 €

### ➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

## Relations sociales

### ➔ Jours de grève

1801 jours de grève recensés en 2023

### ➔ Comité Social Territorial

9 réunions en 2023 dans la collectivité  
5 réunions de la F3SCT

### ➔ Commissions Administratives Paritaires

6 réunions en 2023 dans la collectivité

### Commissions Consultatives Paritaires

2 réunions en 2023 dans la collectivité

## Sanctions disciplinaires

### ➔ 8 sanctions disciplinaires prononcées en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	6	2
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

### ➔ Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	50%
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	13%
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	13%

## Précisions méthodologiques

### ➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

### ➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

<b>1. Absences compressibles :</b> Maladie ordinaire et accidents du travail	<b>2. Absences médicales :</b> Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	<b>3. Absences Globales :</b> Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)  
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

### ➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %